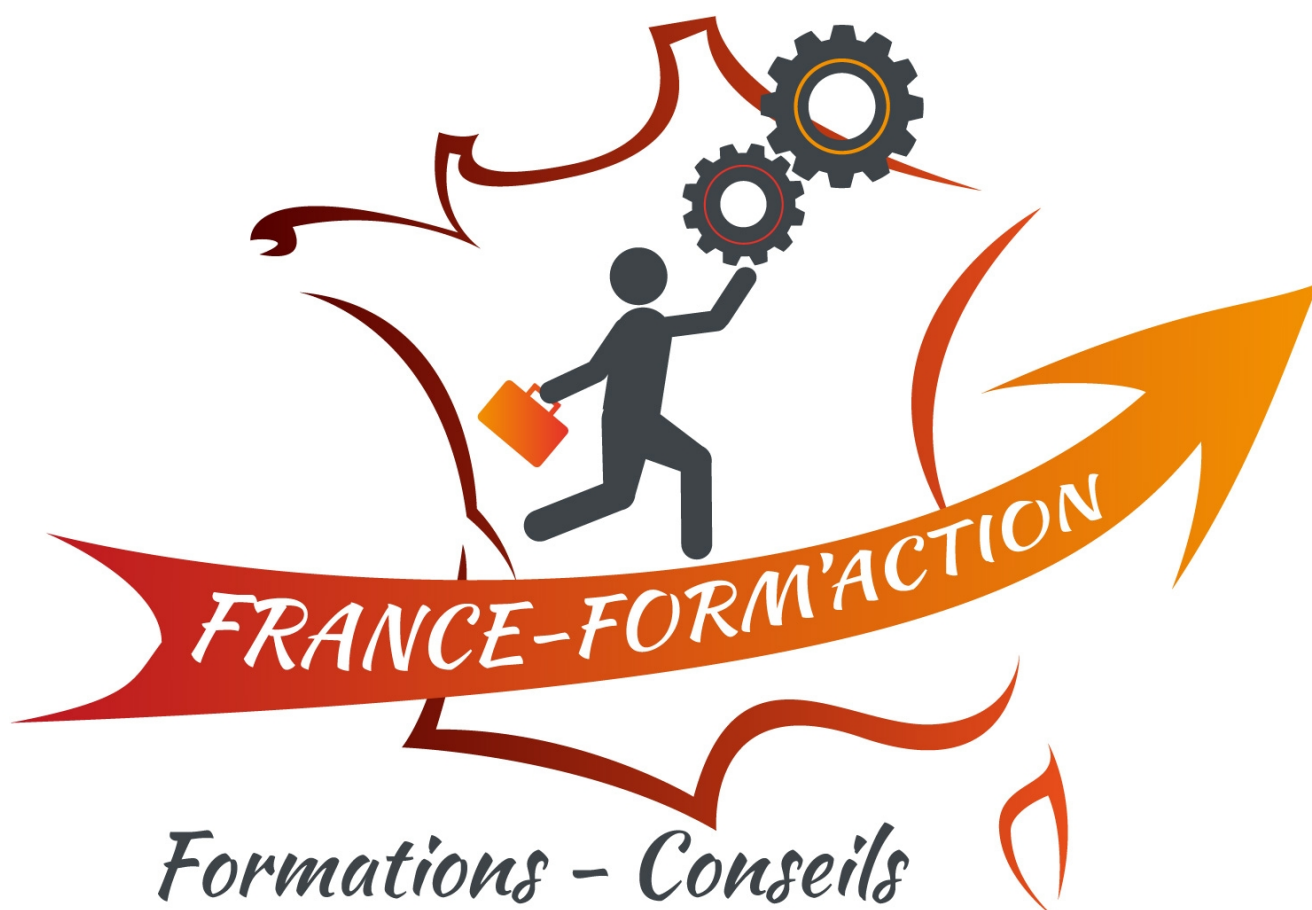




Apprenants en Situation de Handicap

SOMMAIRE

Introduction.....	Page 3
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	Page 4
1.Qu'est-ce que le handicap ?	Page 4
2.Qui m'accompagne ?	Page 5
3. Comment se déroule ma formation ?	Page 5
4. les outils mis à ma disposition.....	Page 5
II. Partenariats	Page 6
III. Contacts utiles.....	Page 6
IV. Annexes.....	Page 6

INTRODUCTION

France FORMACTION s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation continue.

France FORMACTION s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- L'accompagner dans ses démarches administratives.

France FORMACTION se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et France FORMACTION ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification. Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en partie à distance, que totalement en présentiel.

Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation continue.

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte. Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

C'est lors de votre RDV téléphonique auprès de notre pôle handicap que vous sera demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;

- PPS : Délivrée par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- AEEH : Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre centre formation d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement y compris les formateurs indépendants : équipe administrative, équipe pédagogique. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Elle est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la responsable, il vous suffit de lui envoyer un mail. Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de France FORMACTION celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons la formation à distance, (l'envoi des cours via votre extranet sur notre plateforme LMS DIGIFORMA) ;

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap/ la responsable du centre de formation, reste à votre écoute, si vous en ressentez le besoin. Il suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et le service administratif de l'établissement. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation. Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

4. Les outils mis à ma disposition

Un espace extranet est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet. L'espace en ligne est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

II. PARTENARIATS

France FORMACTION s'appuie sur les compétences du Réseau AGEFIPH afin d'accompagner l'apprenant en situation de HANDICAP dans sa démarche de formation.

Pôle Emploi, Cap emploi ainsi que les Missions Locales peuvent également être d'une aide précieuse.

III. CONTACTS UTILES

Référente Handicap chez France FORMACTION : Fanny FONCK : 07 61 31 15 67

Mail : contact.franceformation@gmail.com

AGEFIPH : réseau national : www.agefiph.fr

CAP EMPLOI : présent dans chaque département

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

FIFPHFP : <https://www.fiphfp.fr/>

handipourtous.com

IV. ANNEXES

Référence :

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Cf. Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000018526181/2021-03-31/?isSuggest=true>

objectif :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647>

mise à jour janvier 2026